



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt- quatre le 18 juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM OURCET-NUNES-BARDOU-GARDELLE – MME FADDI-FRASSIN-BONNASSIEUX-MM RAMUSCELLO-VIALA-GALZIN-AYRAL-GONNET-RICARD-VERNHES-CARAYON-CURETTI-BRESSOLLES-COLOMBIER-MAZARS-VANDENDRIESSCHE-BARBERA -MME ARMENGAUD- RABOU- KAZIMIERCZAC-VALERO

A assisté également à la réunion : MM BIALADE

EXCUSES : MM MONTAGNE- LENCOU - DAGUZAN-CHIHA

PROCURATION : MME AJCHENBAUM a donné pouvoir à MME FRASSIN-

MM LAROCHE a donné pouvoir à MM GARDELLE- MM FRANCIS a donné pouvoir à MM VIALA

MM BAZART a donné pouvoir à MM GONNET- MM MAZARS a donné pouvoir à MM CARAYON

N° 2024/81

Objet : Cession de l'autorisation relative à l'EHPAD et à la reprise de sa gestion par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

En date du 18 juin 2024, le Conseil Communautaire a décidé de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

En effet, la Communauté de Communes dispose d'une compétence d'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Cette compétence porte notamment sur la « gestion de l'EHPAD La Grèze ».

La création du CIAS a notamment été motivée par le souci de lui confier la gestion de l'EHPAD.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD a été opéré par arrêté conjoint du 4 janvier 2017 de l'ARS et du Département du Tarn pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Il convient de transférer la gestion de cet établissement médico-social au CIAS de la Communauté de Communes auquel il est désormais rattaché. Ce transfert est opéré au moyen d'une cession de l'autorisation délivrée conjointement par le Département et l'Etat.

Pour être effective, cette cession devra obtenir l'accord de ces deux autorités compétentes (CASF, art. L313-1). Le dossier de demande de cession de l'autorisation doit comporter l'extrait des délibérations de l'organe délibérant du cédant relatif à cette cession.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire de prendre la décision de céder l'EHPAD au CIAS de la Communauté de Communes et de lui confier la reprise de la gestion à compter du 18 juin 2024.

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, pris connaissance de l'avis de commission compétente et en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents : (2 contres Gardelle/ Laroche)

- De céder l'EHPAD au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté des Communes du Laurécois Pays d'Agout à compter du 18 juin 2024.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Didier VIALA

